

## Le Réseau culturel Ramsar et sa contribution à l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024

### Résumé

1. Le présent document d'information met à jour les rapports précédents au Comité permanent sur les travaux de la Convention relatifs à la culture (Documents SC35-5, SC36-5, SC46-10 et SC47-20), et décrit, en particulier, les relations entre les activités du Réseau culturel Ramsar et les objectifs adoptés dans le 4<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar. Il contient un résumé d'un tableau plus détaillé figurant sur le site web de Ramsar et montrant comment les activités relatives à la culture, entreprises entre 2015 et 2018, ont contribué à la mise en œuvre des objectifs du Plan. Tout cela à replacer dans le contexte de l'élaboration de ce domaine de travail, ces dernières années.
2. Les activités actuelles de Ramsar relatives aux aspects culturels des zones humides sont élaborées, guidées, coordonnées et partiellement exécutées par une équipe de trois personnes avec l'appui d'un petit nombre de groupes de travail établis dans le Réseau culturel Ramsar (RCR) formé de bénévoles. Dans l'année en cours, un projet visant à entreprendre « des inventaires culturels rapides pour les zones humides » figurera en bonne place dans les travaux du RCR et une attention sera accordée à des questions telles que les moyens d'existence dépendant des zones humides, les services écosystémiques culturels, le patrimoine intangible, l'engagement des jeunes, les sites naturels sacrés et l'égalité entre les sexes. Les partenariats stratégiques, notamment avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, sont un élément important de l'approche globale.
3. Pour une période de trois ans (mars 2015-mars 2018), des fonds spécifiques sont fournis par la Fondation MAVVA en vue d'exécuter les activités figurant dans l'annexe du présent document. Ce financement ne couvre cependant que 42% des coûts des activités convenues et il faudra qu'il soit complété rapidement par des ressources additionnelles.

### La culture à la Convention de Ramsar

4. Il y a plus de 45 ans, le préambule de la Convention énonçait que « les zones humides constituent une ressource de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative ». Le principe d'intégration de la culture a donc toujours fait partie de la Convention, et les différents aspects de la valeur des zones humides sont étroitement entremêlés. Néanmoins l'on a accordé moins d'attention aux aspects culturels dans les premières années de la Convention.
5. Les efforts visant à officialiser et intégrer de manière plus explicite les aspects culturels dans les travaux de la Convention n'ont pas commencé avant la fin des années 1990. En 2002, les Parties contractantes ont adopté la Résolution VIII.19 *Principes directeurs pour la prise en compte des*

*valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites et*, en 2005, la Résolution IX.21 *Tenir compte des valeurs culturelles des zones humides*.

6. La définition du mot « culture » varie selon le contexte. Pour les besoins de Ramsar, le terme est interprété comme la propriété de groupes ou de sociétés humaines qui exprime des aspects de leur identité, des valeurs partagées, des attitudes, des croyances, des systèmes de connaissance et de la créativité et autres pratiques. Elle conditionne la manière dont chacun interagit avec l'autre et avec son environnement. La culture peut s'exprimer de façon matérielle et immatérielle et elle est en constante évolution.
7. Parmi les exemples matériels, on peut citer la protection et la gestion des habitats des zones humides de manière à maintenir une structure sociale humaine particulière ou à préserver des principes fondés sur la foi; l'utilisation des produits des zones humides afin de maintenir l'identité culturelle et de représenter des compétences attachées à un site particulier; et les valeurs de patrimoine associées à la coévolution de sociétés particulières et des écosystèmes dans lesquels elles entrent en interaction. Parmi les exemples immatériels, on peut citer le sens de l'appartenance; le sens de la continuité; l'inspiration esthétique et l'éthique écologique.
8. La culture, sous bien des aspects, contribue directement au maintien des zones humides. Elle représente aussi un ensemble d'avantages fournis par les zones humides à l'homme et c'est ce que reconnaît le concept de 'services écosystémiques culturels' qui peuvent être aussi bien tangibles qu'intangibles. La Convention de Ramsar, à son tour, a officiellement intégré les services écosystémiques culturels dans sa définition des caractéristiques écologiques des zones humides<sup>1</sup> et les Parties s'engagent à maintenir ces caractéristiques (et donc les services culturels concernés) dans le cadre de leur obligation de promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides<sup>2</sup>.
9. Les relations sont étroites entre l'intégrité du fonctionnement des milieux aquatiques et la cohésion des sociétés humaines. Il est fondamental de reconnaître certains aspects de ces relations, comme le rôle particulier des femmes ou des chefs religieux dans l'utilisation rationnelle des ressources aquatiques, si l'on veut accomplir la mission de la Convention, à savoir contribuer au développement durable dans le monde entier. À cet égard, le Plan stratégique de Ramsar et ses Résolutions sur la culture soutiennent aussi d'autres buts convenus au plan intergouvernemental, comme la référence des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité visant à « tenir compte des besoins des femmes, communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables »; et la référence des Objectifs de développement durable des Nations Unies à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes.
10. Le Programme de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) a des liens avec l'agenda de la Convention sur la culture mais il s'agit de deux domaines d'activité définis et gérés de façon distincte.

---

<sup>1</sup> Convention de Ramsar (2005). *Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques*. Résolution IX.1, annexe A, Kampala, Ouganda, novembre 2005. (Voir par. 15).

<sup>2</sup> Convention de Ramsar (2005) *op. cit.* (Voir par. 22; ainsi qu'article 3.1 du texte de la Convention de Ramsar lui-même).

## Le Réseau culturel Ramsar

11. Dans la Résolution IX.21 (2005), les Parties contractantes ont demandé l'établissement d'« un groupe d'étude pluridisciplinaire sur les valeurs culturelles des zones humides qui serait placé sous l'égide du Comité permanent et bénéficierait de contributions appropriées du GEST ». Le Groupe de travail sur la culture a été dûment créé la même année et la poursuite de ses travaux a été approuvée par le Comité permanent à sa 46<sup>e</sup> Réunion en 2013 (Décision SC46-12<sup>3</sup>).
12. L'essentiel des travaux à ce sujet a été réalisé de manière bénévole mais, entre 2011 et 2013, il a été soutenu en partie par une contribution de la Fondation MAVVA. Par la suite, la Fondation a augmenté son appui (voir la section suivante ci-dessous).
13. Suite aux discussions, à la 46<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, le Groupe de travail sur la culture est devenu Réseau culturel Ramsar (RCR), fonctionnant en coopération avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et continuant de faire rapport au Comité permanent par l'intermédiaire du Secrétariat. Par la suite, le Comité permanent a exprimé son appui dans la Décision SC47-25<sup>4</sup>.
14. Le RCR est un groupe d'intérêt bénévole qui comprend actuellement environ 150 membres (des jeunes, des personnes âgées, des hommes et des femmes) dans plus de 50 pays. Il a pour mission de « rassembler et de créer une synergie entre des individus, des groupes et des organisations qui peuvent contribuer à une approche de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intégrant les aspects culturels et naturels et obtenir ainsi une plus grande efficacité dans l'application de la Convention de Ramsar ». Il y a quatre objectifs clés :
  - i) Former une communauté mondiale d'organisations et d'individus reconnaissant, célébrant et conservant les valeurs culturelles des zones humides et le rôle que ces valeurs jouent en soutenant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.
  - ii) Compiler et diffuser des connaissances utiles (et les outils connexes) concernant les interactions entre la culture, les moyens d'existence et les zones humides.
  - iii) Élaborer des partenariats améliorés, couvrant la culture, la conservation, le développement durable et d'autres domaines en mesure de permettre d'obtenir de meilleurs résultats pour les zones humides et la population.
  - iv) Encourager et contribuer à la mise à jour des politiques et orientations internationales sur la culture dans le contexte des zones humides.
15. Plusieurs sous-groupes du RCR se forment afin de prendre la direction de domaines d'intérêt thématiques particuliers. Actuellement, cinq domaines de ce type sont définis, à savoir la diversité bioculturelle (dirigé par : Peter Bridgewater); l'agriculture et le patrimoine alimentaire (dirigé par : Parviz Koohafkan); l'engagement des jeunes (à nommer); le tourisme (dirigé par : Jackie Kariithi); et l'art (dirigé par : Chris Fremantle). Les groupes peuvent aussi se former sur une base géographique. Par exemple, l'Initiative régionale Ramsar pour les zones humides

---

<sup>3</sup> Voir aussi le document de l'ordre du jour DOC. SC46-10 : *Governance, planning and funding of activities on culture and wetlands in the framework of the Ramsar Convention*.

<sup>4</sup> Suite à la discussion d'un rapport sur les progrès, dans le document SC47-20 : *Ramsar Culture Network - report on activities*.

méditerranéennes a déjà lancé un Réseau culturel MedWet qui est en train d'aligner sa planification et sa coordination avec le RCR.

### **Appui financier de la Fondation MAVVA pour 2015-2018**

16. Après de nombreuses années passées à fonctionner grâce à des efforts principalement bénévoles, les travaux sur la culture et les zones humides de la Convention de Ramsar ont reçu un soutien important en 2015 avec la signature d'un accord entre le Secrétariat Ramsar et la Fondation MAVVA. L'accord porte sur un financement partiel versé par MAVVA pour une série d'activités liées qui seront exécutées principalement dans le cadre du Réseau culturel Ramsar durant trois ans, jusqu'en mars 2018, dans le cadre d'un projet intitulé : « Conservation du patrimoine naturel et culturel des zones humides : leadership mondial pour une approche intégrée dans le cadre de la Convention de Ramsar ».
17. La subvention MAVVA se monte à environ 389 000 euros sur trois ans. Grâce à cette subvention, le Secrétariat Ramsar a pu créer un poste à temps partiel d'administrateur, Culture et Moyens d'existence. Mariam Ali a été nommée Administratrice et, avec un consultant et un conseiller spécial honoraire (Dave Pritchard et Thymio Papayannis, qui étaient précédemment coordonnateurs fondateurs conjoints du Réseau culturel Ramsar, et qui ont élaboré conjointement le projet MAVVA) constitue l'équipe qui exécute les activités prioritaires avec l'appui du Réseau de bénévoles.
18. Le montant de l'appui de MAVVA mentionné au paragraphe ci-dessus représente moins de 42% du budget global du projet, ce qui signifie que des appels de fonds supplémentaires doivent atteindre un objectif important comme condition de l'accord. Des efforts visant à obtenir les fonds nécessaires seront intensifiés tout au long de 2016 et les Parties contractantes, entre autres, souhaitant soutenir un aspect de ce travail, sont invitées à discuter des possibilités avec le Secrétariat.
19. Les 18 activités définies pour 2015-2018 (voir annexe 1) sont organisées dans les quatre domaines de résultat clés :
  - i) politique internationale mise à jour sur la culture et les zones humides;
  - ii) connaissances bien documentées sur les liens existants entre la culture et les zones humides;
  - iii) établissement d'une communauté mondiale d'organisations et d'individus (le Réseau culturel Ramsar) qui reconnaissent, célèbrent et sauvegardent les valeurs culturelles et l'importance des zones humides;
  - iv) partenariats améliorés entre la culture, la conservation, le développement durable et autres domaines.
20. Le RCR a son propre Plan d'action<sup>5</sup>, qui fixe les priorités et les possibilités pour le Réseau de contribuer de manière substantielle à l'exécution de nombreuses activités énumérées dans l'annexe 1. Un domaine de travail clé pour l'année à venir se concentrera sur les activités de projet afin d'entreprendre « Des inventaires culturels rapides pour les zones humides » à

---

<sup>5</sup> *Plan d'action pour le Réseau culturel Ramsar*. Produit par l'Équipe culturelle Ramsar, avec la participation de membres du Réseau, janvier 2016.

différentes échelles, dans le monde entier. Des détails de ce projet sont contenus dans un document d'orientation, disponible sur demande au Secrétariat<sup>6</sup>.

### **Liens avec les buts et objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016-2024**

21. Dans le paragraphe 13 de la Résolution XII.2, *Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024*, les Parties ont noté la nécessité de travaux intersessions supplémentaires pour continuer d'élaborer du matériel, y compris des orientations aux Parties, soutenant l'application du Plan. Dans le paragraphe 16, différents types d'acteurs sont aussi invités à contribuer à la mise en œuvre du Plan. Les travaux de la Convention relatifs à la culture (en particulier les activités prioritaires 2015-2018 décrites ci-dessus) constituent une part importante de la réponse à ces deux demandes. Ils soutiennent également d'autres activités, y compris la contribution des zones humides aux objectifs de développement durable couvrant (par exemple) l'alimentation et la nutrition, la vie saine, l'égalité entre les sexes, la sécurité de l'eau, les établissements humains durables, l'adaptation aux changements climatiques et l'utilisation durable des écosystèmes (paragraphe 3).
22. Les paragraphes 19 et 20 de la Résolution XII.2 soulignent en outre le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le contexte du Plan; les travaux de la Convention sur la culture tournent les projecteurs sur cette question cruciale.
23. Les travaux de la Convention sur la culture contribueront dans une certaine mesure à la plupart des 14 « domaines de travail prioritaires de la Convention dans les neuf prochaines années » énumérés dans l'introduction au Plan, mais l'on peut souligner particulièrement les trois points suivants :
  - i) (Résolution XII.2, paragraphe 24) « Information sur les fonctions écosystémiques et les services écosystémiques offerts à l'homme et à la nature par les zones humides : Les services, avantages, valeurs, fonctions, biens et produits offerts par les zones humides n'ont pas encore été intégrés dans des plans de développement nationaux. L'absence de reconnaissance du rôle des zones humides dans le plein exercice du droit de l'homme à l'eau et à la réduction de la pauvreté est un facteur majeur à la fois de leur déclin et du peu d'efforts consentis en faveur de leur restauration. L'ensemble des valeurs et des avantages, matériels et non matériels, pour l'homme et pour la nature, dans une approche non consommatrice, comprend les valeurs spirituelles, existentielles et d'avenir. »
  - ii) (paragraphe 31) « Renforcer et encourager la participation pleine et effective et les actions collectives des différents acteurs, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, en faveur de l'utilisation rationnelle, globale et durable des zones humides.»
  - iii) (paragraphe 32) « Synergies : Redoubler d'efforts pour simplifier les procédures et processus, y compris la présentation de rapports, et faciliter le partage de données entre les parties responsables de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et d'autres AME et accords connexes – ou qui y coopèrent. Grâce à la coopération, chercher à renforcer l'identification de synergies, aux niveaux national et mondial, avec des AME et d'autres dispositifs internationaux collaborant avec la Convention. »

---

<sup>6</sup> *Guidance: Rapid Cultural Inventories for Wetlands*. Produit par l'Équipe culturelle Ramsar et disponible à l'adresse [culture@ramsar.org](mailto:culture@ramsar.org).

24. Un tableau faisant le parallèle entre les activités relatives à la culture et les objectifs individuels du Plan stratégique en plus grand détail se trouve sur le site web de Ramsar à l'adresse : [www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/culture\\_contributions\\_to\\_sp4.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/culture_contributions_to_sp4.pdf).

## **Annexe 1 : Activités pour 2015-2018, telles que définies dans l'accord de projet MAVA**

*(Selon rapport précédent au Comité permanent dans le document SC47-20, puis mis à jour en janvier 2016).*

### **A : Politiques – Renforcement des politiques internationales**

L'établissement des politiques mondiales et régionales reflète, au besoin, les meilleures connaissances et la pensée actuelles sur la culture et les zones humides, y compris des moyens de tenir compte des valeurs culturelles dans la prise de décisions et des moyens d'améliorer la compréhension des services écosystémiques culturels des zones humides.

Activité A1 : Élaborer un bref rapport résumé expliquant les politiques, les cibles et le financement actuels des questions relatives aux zones humides, à la culture et aux moyens d'existence pour la Convention de Ramsar et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (et moyens de financement associés), issus des Résolutions et orientations existantes et traitant les questions émergentes, si nécessaire, conjointement avec les activités A2 et A3 ci-dessous.

Activité A2 : Exercer un suivi des Résolutions VIII.19 et IX.21 de Ramsar ainsi que du document d'orientation Ramsar sur la culture et élaborer des propositions, au besoin, pour leur mise à jour, en tenant compte, entre autres, des enseignements tirés de la mise en œuvre des activités C1 et C2 ci-dessous.

Activité A3 : Préparer et gérer une activité à l'occasion de la COP13 de Ramsar, pour célébrer les zones humides, la culture et les moyens d'existence.

### **B : Connaissances – Connaissances bien documentées du lien unissant la culture et les zones humides**

Les valeurs culturelles associées aux zones humides sont plus complètement identifiées, comprises et documentées au niveau national et au niveau des sites.

Activité B1 : a) élaborer et diffuser des « Inventaires culturels rapides pour les zones humides » afin de faciliter l'intégration des valeurs et pratiques culturelles dans la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides; b) organiser un atelier de renforcement des capacités pour les inventaires culturels rapides, avec une organisation partenaire, p. ex., une initiative régionale Ramsar; c) soutenir trois inventaires culturels rapides avec des organisations régionales partenaires; et d) publier un rapport mondial sur la culture et les zones humides, y compris les études de cas du Réseau culturel Ramsar, des Fiches d'information Ramsar et des inventaires culturels rapides pour les zones humides.

Activité B2 : Analyser, faire la synthèse, faire rapport et extraire les leçons et recommandations de l'information fournie sur les valeurs et les services culturels dans la base de données sur les Sites Ramsar, les Fiches d'information et les rapports nationaux des Parties contractantes Ramsar à la Conférence des Parties.

Activité B3 : Élaborer une analyse pouvant être utile à la perspective de la Convention de Ramsar pour faire avancer le projet dirigé par l'UICN et intitulé « Vers une gestion intégrée des sites ayant des désignations multiples », en particulier à la lumière des conclusions de l'activité B2.

Activité B4 : Préparer un document d'options expliquant comment la culture et les zones humides (ainsi que les domaines thématiques) peuvent être présentées pour attirer davantage d'attention dans les régions Ramsar, en s'appuyant à la fois sur les intérêts traditionnels et modernes des habitants de ces régions.

### **C : Appréciation – Une communauté d'organisations et d'individus, au niveau mondial, appréciant plus profondément la valeur et l'importance culturelles des zones humides**

De bonnes pratiques, des expériences et des enseignements acquis en matière de planification et de gestion des zones humides qui intègrent des aspects culturels sont étudiés, partagés, encouragés et appliqués plus largement et avec plus de succès en mettant particulièrement l'accent sur cinq domaines : i) la diversité bioculturelle; ii) l'agriculture et le patrimoine alimentaire; iii) le tourisme; iv) les arts; et v) l'engagement des jeunes.

Activité C1: Proposer, catalyser et entreprendre des projets spécifiques ou activités définies sur l'initiative des cinq groupes thématiques du Réseau culturel Ramsar qui comprennent i) la diversité bioculturelle; ii) l'agriculture et le patrimoine alimentaire; iii) le tourisme; iv) les arts; et v) l'engagement des jeunes.

Activité C2: Sur la base de C.1, mener des enquêtes ainsi qu'une séance de réflexion conjointe avec les membres actuels et d'éventuels membres futurs du RCR. Utiliser les résultats pour préparer l'ordre du jour de la célébration des zones humides, de la culture et des moyens d'existence au sein d'un forum et via des activités axées sur l'expansion des activités et du financement pour les zones humides, la culture et les moyens d'existence dans le cadre de la Convention de Ramsar.

Activité C3: Faire participer les initiatives régionales Ramsar au projet.

### **D : Partenariats – Partenariats bien gérés et efficaces**

Des partenariats sont mis sur pied et maintenus afin de servir les résultats recherchés dans le cadre des politiques, d'une compréhension améliorée et d'un partage des connaissances aboutissant à de meilleurs résultats pour les zones humides et pour la population.

Activité D1 : Renforcer la coopération avec les partenaires existants de la Convention de Ramsar afin de mieux représenter l'importance des services écosystémiques culturels via les actions suivantes :

D1.1 Chercher à faire participer les secteurs pertinents de l'UICN et à coopérer avec eux (p. ex., Commission mondiale des aires protégées et Groupe de spécialistes de l'UICN sur les valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées).

D1.2 Construire et renforcer les relations entre la Convention de Ramsar et l'UNESCO, y compris par des accords de liaison, coordination et la mise à jour de partenariats.

D1.3 Élaborer une communication externe conjointe entre le Centre du patrimoine mondial et le Secrétariat Ramsar afin d'attirer l'attention du public sur la force associée de ces deux organisations (p. ex., par des médias grand public).



Activité D2 : Élaborer de nouveaux partenariats de la Convention de Ramsar intéressant les cinq domaines thématiques du RCR.

Activité D3 : Étudier et évaluer systématiquement la portée et les possibilités de coopération avec d'autres organismes et processus nommés dans le paragraphe 13 de la Résolution VIII.19 et préparer des recommandations.

**E : Engagement – Un « Réseau culturel Ramsar » dynamique et fort créant un impact à long terme**

Globalement, ce programme et les activités associées pertinentes sont coordonnés de manière efficace, vus comme alignés dans le but et l'intention d'appliquer les Résolutions Ramsar VII.19 et IX.21, et préparant au financement et au maintien à long terme d'activités dynamiques du Réseau culturel Ramsar.

Activité E1 : Faire rapport sur les progrès, notamment via le Comité permanent Ramsar, à la COP et à la Fondation MAVVA.

Activité E2 : Simplifier et garantir le fonctionnement efficace de tous les aspects du Réseau culturel Ramsar; y compris les rapports sur les progrès officiels, sur les membres et la réponse à des possibilités spéciales ou à des besoins émergents.

Activité E3 : Élaborer et mettre à jour le contenu des sites web et des listes.

Activité E4 : Élaborer et diffuser du matériel relatif aux activités thématiques de groupe.

Activité E5 : Préparer un plan pour obtenir un financement, des engagements et un appui en nature et l'appliquer de manière efficace dans le but d'obtenir l'équivalent d'au moins 372 000 euros durant la période du projet de trois ans.